

COMPTE RENDU

COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 5 avril 2022 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 29 mars 2022

PRESENTS : 9

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Cécile LARGENTIE, Luc LEMERER, Jérôme BRILL, Alix HAUVETTE, Cédric BENECH, Sylvie MARLAS, Manon MAGNE.

EXCUSES : 2

Danielle BENIZE (donne procuration à Luc LEMERER), Laurent GARY (donne procuration à Cédric BENECH).

VOTANTS = 11

A été nommé secrétaire de séance : Cécile LARGENTIE, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente,**
Par **11 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Vote des taux des taxes communales
- Vote du Budget Primitif 2022
- Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Attribution allocation chômage à ancien Adjoint technique territorial

- (DELIBERATION CM05042022_01)

Suite au report de décision lors du précédent Conseil Municipal du 18 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle :

Un ancien adjoint technique territorial de la commune, a été licencié pour insuffisance professionnelle le 31/03/2018 par la commune de Calvignac, ainsi que par la commune de Larnagol (Cf séance plénière de la Commission Administrative Paritaire du 08/02/2018 et Arrêté de licenciement pour insuffisance professionnelle, n° AM28032018_01.

Cet ancien adjoint technique territorial est revenu vers la commune de Calvignac, sous les conseils du Pôle Emploi, afin de percevoir les indemnités d'Aide au Retour à l'Emploi relative à son emploi au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, aux fonctions d'Agent d'Entretien bâtiments et voies du 01/04/2017 au 31/03/2018 en tant que Fonctionnaire Territorial Stagiaire.

Nous savons (Source <https://www.senat.fr/>) :

L'article 17 du décret n° 92-1194 précité prévoit que les fonctionnaires territoriaux stagiaires sont indemnisés de leur perte involontaire d'emploi dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 351-3 du

code du travail. La possibilité d'une adhésion des collectivités territoriales au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC afin que ce dernier assume la charge financière de l'allocation d'assurance chômage de leurs anciens fonctionnaires titulaires n'a pas été retenue. En effet, le coût des cotisations apparaît disproportionné au regard du faible nombre d'agents des collectivités territoriales en situation de chômage. Si le fonctionnaire stagiaire supporte un risque de perte involontaire d'emploi supérieur à celui du fonctionnaire titulaire, celui-ci demeure minime eu égard au faible nombre de non-titularisations prononcées. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de permettre aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs fonctionnaires stagiaires.

La charge de l'indemnisation revient au régime d'assurance ou à l'employeur public qui détient la période d'affiliation la plus longue.

Monsieur le Maire précise que la Commune s'est rapprochée du CDG46, sous-traitance au CDG17 – Service Chômage, afin qu'ils procèdent à l'étude de ce dossier. Il en ressort que :

Au vu des activités exercées par cet ancien adjoint technique durant cette période, il apparaît effectivement que le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi appartient à la Mairie de CALVIGNAC.

En fonction des éléments transmis, l'intéressé bénéficie d'une ouverture de droits de 367 jours.

L'indemnisation débute le 14/05/2018 à l'issue des droits du Pôle Emploi.

Sachant que les taux relatifs au calcul de l'allocation chômage ont fait l'objet d'une revalorisation au 01/07/2019.

Il convient de budgétiser la somme de 11800 € relative à ces indemnités ARE (Allocation retour à l'emploi) au Chapitre 012, Article 64731 Allocations Chômage versées.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en recommandé avec accusé de réception reçu ce jour, de la part de cet adjoint technique 2^{ème} classe au sein de la Commune de Calvignac du 01/04/2017 au 31/03/2018 et licencié pour insuffisance professionnelle le 31/03/2018 (ARRETE AM28032018_01), relançant la commune pour le paiement de ses indemnités chômage.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de financer les indemnités ARE (Allocation retour à l'emploi) pour cet ancien adjoint technique.

~ ~ ~ ~ ~

Vote Taux Taxes Directes Locales 2022 **(DELIBERATION CM05042022_02)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqué pour l'année 2021 :

- Foncier bâti	38,54 %
- Foncier non bâti	136,78 %

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Après discussion, le conseil municipal décide de voter les taux à l'identique à 2021.

- Foncier bâti	38,54 %
- Foncier non bâti	136,78 %

~ ~ ~ ~ ~

Vote Budget Primitif 2022 (DELIBERATION CM05042022_02)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	252 434,47 €	252 434,47 €
INVESTISSEMENT	190 062,02 €	190 062,02 €
BUGDET TOTAL	442 499,49 €	442 499,49 €

et le soumet au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2022.

~ ~ ~ ~ ~

Questions diverses

. L'Adressage :

Prévoir un programme de 1 an, 1 an et demi.

Possibilité d'obtenir 50 % de subvention DETR sur ce programme.

Une réflexion sur les noms des rues sera nécessaire de la part de tout le monde.

. PLU :

Les ateliers sont reportés à compter du 25/04/2022. Le 1^{er} travail est de contrôler sur le « petit Atlas » figurant sur le dossier remis par Monsieur le Maire, les lots de maisons.

Une réunion préalable est programmée pour le 25/04/2022 à 20 h 30.

. Maison DAVID :

Suite à un entretien avec Maître ROUX, un document officiel sera signé d'ici 1 mois. Des devis ont été demandés.

~ Electricité à refaire pour remise aux normes :

- ➔ 3 devis ont été réceptionnés : - ELEC & CLIM : 13 718,10 €
- DOMOQUERCY : 13 681,00 €
- FAB ELEC : 8 825,00 €

~ Volets :

- ➔ 1 devis a été demandé à la Société MERCADE.

Fourniture et pose d'une porte d'entrée, fourniture et pose d'une porte de garage, fourniture et pose de volets persiennes en PVC, fourniture et pose de 2 fenêtres en PVC = 9 681,00 €

~ Plomberie :

Fabrice FAURE de la société CALVI PAC FAURE est venu. Il a constaté que 2 radiateurs avaient été endommagés lors des derniers froids.

Il faut maintenant mettre la chaudière en eau pour vérifier si la chaudière est toujours fonctionnelle.

~ EDF :

Il a été demandé de poser 1 compteur LINKY et une remise en service de l'électricité.

. Concert de l'orchestre EMANA à l'Eglise :

Suite à la venue ce jour de Monsieur Claude LINON, Vice-Président de l'association « La Chambre à Concert » de Lalbenque et Monsieur ROCHE, Trésorier. Monsieur le Maire présente leur proposition à savoir un concert le 2 août 2022 à 21 H en l'Eglise de Calvignac orchestré par les EMANA, Quatuor à corde.

Les tarifs de l'Entrée seraient :

De 0 à 14 ans = Gratuit

De 15 ans à 20 ans = 8 € (Tarif social sur justificatif)

A partir de 21 ans = 15 €

+ Subvention de la Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal juge que la commune de Calvignac est trop petite afin d'accueillir un tel évènement. Une réponse de remerciement, mais défavorable sera adressée à l'Association « La Chambre à Concert ».

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 55.